



REGISTRE DES

Délibérations du conseil municipal

DCM_20230403_05

Séance du 3 avril 2023

Nombre de conseillers :

- en exercice : 17
- présents : 14
- votants : 15

Le conseil municipal de Mignovillard, régulièrement convoqué le 28 mars 2023, s'est réuni le 3 avril 2023 à 20h à la mairie de Mignovillard, sous la présidence d'Anne-Marie MIVELLE 1^{ère} adjointe pour le maire empêché et avec Maxime FOURNY pour secrétaire de séance.

Conseillers municipaux présents :

Anne-Marie MIVELLE, Gérard MUGNIOT, Lydie CHANEZ, Carmen VALLET, Pascale DUSSOUILLEZ, Joël ALPY, Olivier BLANCHARD, Jacques DAYET, Maxime FOURNY, Michaël FUMEY, Étienne MILLET, Philippe SCHENCK, Valérie VUILLERMOT, Camille BARBAZ

Conseillers municipaux absents :

Florent SERRETTE
Martial VERNEREY

Conseillers municipaux excusés avec procuration :

Olivier BOILLOT - procuration Maxime FOURNY

**Objet : Attribution et modalités d'attribution des parcelles du Sillet :
ZZ 29 et D 20 lot 1 et lot 2**

Les parcelles ZZ 29 et D 20 sont jusqu'à ce jour attribuées en vente d'herbe chaque année à un attributaire différent. Joël ALPY, conseiller municipal chargé de la commission « Agriculture » s'est rapproché de la SAFER.

Celle-ci propose de mettre ces deux parcelles en réserve foncière et d'établir une convention de mise à disposition. Elles pourraient être exploitées par un agriculteur suite à un appel à candidatures en rédigeant un bail précaire. L'intérêt de ce bail précaire est que ces parcelles seraient déclarables à la PAC par l'agriculteur bailleur.

Le coût de la convention de mise à disposition avec la SAFER est de 150 € HT et due à la signature à la charge de la commune et de 120 € HT pour le locataire.

Le conseil approuve, à l'unanimité, cette proposition et les démarches seront effectuées par M. Joël ALPY, responsable de la commission agriculture. Tout pouvoir est donné à Mme La 1^{ère} adjointe pour signer la convention de mise à disposition d'une durée de 6 ans qui commencera le 1^{er} janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2028. Le loyer annuel est de 100 € payable par la SAFER au 31 décembre de chaque année.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.

**Pour le Maire empêché,
La 1^{ère} adjointe**



Anne-Marie MIVELLE